

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 31 (1951)  
**Heft:** 10  
  
**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

## CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

### Dîner-conférence

A l'occasion de la première Exposition européenne de la machine-outil, notre Compagnie a organisé le 6 septembre 1951 un dîner-conférence à Paris, auquel ont pris part de nombreux constructeurs suisses ainsi que leurs représentants en France. Aux côtés de M. Jean Voellmy, directeur des Produits suisses Georges Fischer S. A. à Paris et membre de notre Conseil d'administration, qui présidait cette manifestation avec distinction, nous avons relevé la présence de M. Gibert, inspecteur des finances et sous-directeur au Ministère des finances et des affaires économiques, et son collaborateur M. Bernheim, de M. Bellier, directeur des industries mécaniques et électriques au Ministère de l'industrie et de l'énergie, accompagné de ses collaborateurs MM. Bazin, Brunet, Prigent et Verot, de M. Dreyfus, président de la Fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique et de son directeur M. Paul Naudin. Du côté suisse, M. Senger, conseiller de légation près la Légation de Suisse en France, M. Plüss, secrétaire de légation, et M. Brogle, directeur de la Foire de Bâle, honoraient cette réunion de leur présence.

A l'issue du repas, M. Georges Fischer, administrateur-délégué de la Société des engrenages Maag à Zurich, vice-président de la Société suisse des constructeurs de machines et président du groupe machines-outils de cette puissante organisation, a présenté un intéressant exposé sur « L'exportation de l'industrie suisse des machines » (cf. p. 304 de cette Revue).

### Admission de nouveaux membres

(Du 29 juin au 21 septembre 1951)

### DIRECTION GÉNÉRALE

#### a) Départements de la circonscription de Paris :

**Bardot** (Marcel), 115, rue Cardinet, Paris-17<sup>e</sup>. Ingénieur, directeur des « Appareils électriques et compteurs Garnier ». **Blanchemaison** (Roger), 9, rue de Strasbourg, Paris. Directeur du « Grand Hôtel des Voyageurs ». **Bonnechaux** (Georges), 19, rue de la Trémoille, Paris-8<sup>e</sup>. Conseiller technique auprès de la Maison AFCOA ». **Chavane et Cie. (Société P. A.)**, 12, avenue de la Grande-Armée, Paris-17<sup>e</sup>. Publicité. **Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques**, 251, rue de Vaugirard, Paris-15<sup>e</sup>. **Escher-Wyss (France)**, S. à r. l., 8, rue Cimarosa, Paris. Constructions mécaniques. **Francolande (Société)**, 54, rue Taitbout, Paris-9<sup>e</sup>. Exportation-importation de tissus. **Jauzeix** (Roger), 10, rue Oberkampf, Paris-11<sup>e</sup>. Représentant. **Lissot (Laboratoires avicoles du Dr G.)**, 107, rue Isambard, Pacy-sur-Eure (Eure). Produits vétérinaires. **Maixandrea** (André), 51, rue de Verneuil, Paris-7<sup>e</sup>. Restaurant « Le Mazot ». **Matériel électrique (Société française de)**, 33, rue Voltaire, Puteaux (Seine). **Mecanic Suisse S. à r. l. (Société)**, 31, rue Lafayette, Paris-9<sup>e</sup>. Vente d'articles industriels d'importation. **Moderno (Ets)**, 11, rue de Téhéran, Paris-8<sup>e</sup>. Grossistes en horlogerie. **Papeterie de la Seine**, 161, avenue de la République, Nanterre (Seine). Fabrication de papier. **Rambaud** (J.), 28, rue de Naples, Paris-8<sup>e</sup>. Agent de fabriques de machines-outils. **Récupération métallurgique (Société de)**, 119, avenue du Général-Michel-Bizot, Paris-12<sup>e</sup>. **Reinhart** (Jean), 97, boulevard de Strasbourg, Le Havre (Seine-Inférieure). Négociant. **Ronceray (René Et. M.)**, 8, rue de la Cour-des-Noues, Paris. Agent de fabriques textiles.

## FRANCE

### Libération des échanges

Le Journal officiel du 9 septembre 1951 publie un avis aux importateurs qui libère, à l'importation en France, une quarantaine de produits originaires et en provenance des pays participant à l'O. E. C. E.

Il s'agit de quelques produits chimiques, d'articles en caoutchouc et en fibres synthétiques, de certains tapis, de linoléums, de cloches en feutre pour chapeaux, de chapeaux tressés, d'instruments de chirurgie et appareils de médecine, etc.

**Sidney Merlin (Ets)**, 12, rue Saint-Georges, Paris-9<sup>e</sup>. Machines de bureau, organisation.

**Tokalon (S. A.)**, 183, rue de la Pompe, Paris-16<sup>e</sup>. Produits de beauté. (Réintégration).

**Washmobile Corporation**, 30, avenue des Champs-Elysées, Paris-8<sup>e</sup>. Exploitation de brevets.

**Werner (Wenzel)**, 10, boulevard Gambetta, Troyes (Aube). Représentant en machines à tricoter.

#### b) Afrique du Nord :

**Arous (Maurice)**, 6, place du 7 Mai 1943, Tunis. Représentant.

**Buquet (Roger R. J.)**, 16, rue Généraux-Morris, Constantine (Algérie). Agent mandataire.

**Hamelle (Ets Henry)**, 35, avenue Poeymirau, Casablanca (Maroc). Fournitures générales pour l'agriculture.

**Mégiasserie S. à r. l. (Société industrielle de)**, rue Eugène-François, Bône (Algérie). Peaux de moutons et chèvres, laines.

#### c) Suisse :

**Beau-Rivage Palace (Le)**, Ouchy-Lausanne (Vaud). Grand hôtel.

**Curtet (Charles-Louis)**, chemin des Recluses, Saint-Georges, Petit-Lancy (Genève). Administrateur de sociétés.

**Fornallaz (Paul F.)**, 58, Rütistrasse, Zurich 7. Ingénieur-conseil.

**Hôtel du Rhône (Société pour l'exploitation de l')**, quai Turrettini, Genève.

**Primeurs en gros (Groupe des négociants)**, 336, case Rive, Genève.

**Rolba (S. A.)**, 34, Merkurstrasse, Zurich 32. Fabrique de machines pour le déblayage de la neige.

**Roth et Cie.**, Aarburgerstr., Zofingue (Argovie). Manufacture de vêtements.

**Saurer (S. A. Adolphe)**, Arbon (Thurgovie). Constructions mécaniques. (Réintégration).

**Scheuchzer (S. A. les Fils d'Aug.)**, 44, boulevard de Grancy, Lausanne (Vaud). Entretien mécanique des voies ferrées et ateliers mécaniques.

**Sodexo Ltd**, 40, Stadelhoferstrasse, Zurich. Import-export.

## SECTION DE LYON

**Cardon (André J.)**, 63, rue Chevreul, Lyon. Courtier-représentant.

**Malet (Mme Germaine)**, 18, avenue de Saxe, Lyon. Courtages, toutes matières.

**Papeteries du Domeynon (Matussière et Forest) (Société des)**, Domègne (Isère). Fabrication de papier.

**Perret (Pierre)**, 1, rue de la Gare, Belleville-sur-Saône (Rhône). Négociant en vins. (Réintégration).

**Prudent (Marius)**, 80, rue Etienne Richerand, Lyon. Garage et pneumatiques.

## SECTION DE MARSEILLE

**Canigou Fruits**, Gare frigorifique, Perpignan (Pyrénées-Orientales). Station d'emballages, commerce, congélation fruits et légumes.

**Filatures et tissages de Marseille**, 58, boulevard Fifi-Turin, Marseille. Jute.

**Foire de Nice**, 8, place Masséna, Nice (Alpes-Maritimes).

**Nevière (Fernand)**, 87, rue Horace-Bertin, Marseille. Représentant de commerce.

## SECTION DE BORDEAUX

**Neumond (Adolphe)**, Magnac-Laval (Haute-Vienne). Fabricant de produits chimiques.

## SECTION DE LILLE

**Ancey (Marius)**, 6, avenue de la République, Marcq-en-Barœul (Nord). Représentant de « Ciba », produits chimiques.

**Delebarre Maller Fils**, 90, rue des Stations, Lille (Nord). Filature, retorderie, filerie de coton.

**Dierickx (Jules)**, 22, avenue de la République, Flers (Nord). Directeur de « Ciba », produits chimiques.

Pour plus de précision, nous prions nos lecteurs, de se reporter directement au texte officiel. Signalons toutefois qu'aux termes d'un rectificatif publié dans le Journal officiel du 15 septembre, *les machines pour l'impression*, soit les autres presses et machines à imprimer sur papier, carte, carton, bois, métal, matières plastiques rigides et verre (n° du tarif ex. 1615 C), demeurent contingentes. Seules les machines pour l'impression sur tissus, feutres, linoléums, papiers de tenture, caoutchouc, cuir, etc., sont libérées à l'importation en France.

## Importation

**PRIX DE CERTAINS PRODUITS IMPORTÉS.** — Les prix d'un certain nombre d'animaux (chevaux, ânes, etc. ; n° du tarif 1 à 6 inclus) ainsi que certaines viandes fraîches ou congelées (n° du tarif 13 A à D inclus) peuvent être désormais librement débattus à l'importation entre acheteurs et vendeurs (B. O. S. P., 5-9-51).

D'autre part, le Bulletin officiel des services des prix du 20 septembre 1951 a publié un arrêté qui met en liberté contrôlée les prix des machines et appareils pour l'agriculture (n° du tarif 1588 A à 1591 C) ainsi que des tracteurs (n° 1798 B).

**COMITÉS TECHNIQUES.** — Le Journal officiel du 20 septembre publie deux arrêtés modifiant la composition du comité technique d'importation des produits chimiques et celui des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux.

**LIVRES.** — Les personnes qui désirent se procurer un ou plusieurs livres édités à l'étranger peuvent désormais régler le montant de leur importation en utilisant le mandat de poste ou le virement postal international, pour autant que ce montant ne dépasse pas 10.000 francs.

L'importateur qui choisit le mode de règlement postal n'a à produire ni certificat d'importation, ni déclaration-autorisation d'importation. Dispensé de la formalité de domiciliation de son titre d'importation il n'a pas à le faire viser par l'Office des changes.

La plupart des formalités peuvent être accomplies à partir d'un bureau de poste.

## Exportation

**PROHIBITIONS.** — Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 23 août 1951 a publié une liste de la Direction générale des douanes qui précise quelles sont les marchandises dont l'exportation, à destination de l'étranger, et de la Côte française des Somalis, reste subordonnée à la production en douane de licences 02. Cette liste est à jour au 30 juillet 1951.

Signalons, à ce propos, que certains bois de feu d'essences résineuses (n° ex. 763), les turbines à gaz (n° 1525 B) ainsi que les aubes, aubages et rotors (n° 1539 A) sont à nouveau soumis à la formalité de la licence d'exportation.

En revanche, les déchets de coton (n° ex. 881) peuvent être désormais exportés sans licence sous réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaire (J. O. 7-9-51).

**ANIMAUX ET VIANDES DE L'ESPÈCE BOVINE.** — Les exportateurs sont informés que les licences d'exportation d'animaux et de viandes de l'espèce bovine sont pérémises à partir du 4 septembre 1951.

Il appartient aux exportateurs dont les opérations sont en cours de réalisation, de présenter au ministère de l'agriculture (service des affaires économiques), 78, rue de Varenne, leur titre d'exportation assorti des contrats en cours d'exécution.

Sur le vu de ces documents, les licences seront validées pour un montant correspondant au reliquat des tonnages en cours d'exécution (J. O. 4-9-51).

**EMBALLAGES.** — Selon la réglementation française sur le contrôle du commerce extérieur et des changes, les exportateurs étaient, auparavant, tenus d'accomplir des formalités différentes, pour les marchandises proprement dites et pour les emballages, lorsque ces derniers étaient exportés de France temporairement ou réexportés de ce pays en suite d'admission temporaire.

Ainsi qu'il ressort d'une déclaration administrative, publiée aux « Documents douaniers » du 24 août dernier, il a été convenu, pour remédier à cet état de choses, d'adopter le mode d'opérer suivant avec effet immédiat :

### I. Emballages pleins exportés temporairement :

a) **Emballages relevant du secteur libre**, c'est-à-dire dont l'exportation de France n'est pas soumise à la formalité de licence 02.

Les titres d'exportation (licence 02 ou engagements de change DE) relatifs aux marchandises proprement dites, peuvent couvrir l'exportation des emballages.

b) **Emballages relevant du secteur prohibé**, c'est-à-dire soumis à la licence d'exportation (formule 02) :

L'exportation des emballages de cette catégorie doit faire l'objet d'une licence 02 distincte, à moins que les marchandises y contenues ne tombent elles-mêmes sous le coup d'une prohibition de sortie. Dans ce cas, un titre unique portant la mention « Emballages prêts » et des indications séparées sur la nature, le poids et la valeur desdits emballages couvre à la fois l'exportation des marchandises et celle des emballages.

### II. Emballages pleins réexportés en suite d'admission temporaire :

Sous réserve de l'observation de certaines conditions, la réexportation de France peut également être couverte par l'autorisation de sortie (licence 02 ou engagement de change) délivrée pour les marchandises. Les engagements de change établis dans les condi-

tions prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus continuent à être dispensés du visa de l'Office des changes, dès l'instant où l'exportation des marchandises proprement dites satisfait à l'ensemble des conditions auxquelles est subordonnée l'application de la dispense du visa.

### III. Emballages consignés ou perdus :

Bénéficiant de la dérogation générale à la prohibition d'exportation prévue par l'avis n° 483, les emballages qui servent de contenant, d'enveloppe, de support ou de tout autre conditionnement aux marchandises exportées, qu'il s'agisse d'ailleurs d'emballages consignés ou perdus. Toutefois, les titres d'exportations se rapportant à des marchandises conditionnées avec des emballages consignés doivent porter la mention « Emballages consignés ».

## Droits de douane

**RÉDUCTION ET SUSPENSION.** — Le Journal officiel du 4 septembre 1951 publie un arrêté qui réduit provisoirement de 35 à 25 % les taux des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce ovine (agneaux, bêliers, brebis, et moutons, autres ; n° du tarif ex. 4), ainsi qu'aux viandes fraîches ou congelées de l'espèce ovine (n° du tarif 13 B).

Le même Journal officiel publie, d'autre part, un arrêté qui suspend, jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement, les droits applicables aux chevaux destinés à la boucherie (n° 1 B) et aux viandes fraîches ou congelées des espèces chevaline, asine et mulassière (n° 13 D).

**DÉFINITIONS ET CLASSEMENT TARIFAIRES.** — Les « Documents douaniers » du 31 août 1951 ont publié deux décisions administratives qui définissent ce qu'il convient d'entendre par ferrailles (n° 1280 B) et par laques artificielles (n° 593).

D'autre part, le même périodique, du 14 septembre 1951, a reproduit une décision administrative relative au classement tarifaire des appareils de pesage automatiques : bascules et balances ensacheuses.

**ENTREPOTS RÉELS DES DOUANES.** — Les locaux affectés au Salon international de l'équipement de bureaux, qui doit se tenir à Paris, du 6 au 17 octobre 1951, seront constitués en entrepôts réels des douanes.

## Attributions du Ministre du commerce et des relations économiques extérieures

Le Journal officiel du 23 août 1951 a publié un décret qui fixe les attributions de M. Pflimlin, ministre du commerce et des relations économiques extérieures.

Ce dernier est chargé de toutes les questions relatives au commerce intérieur, à l'artisanat et aux relations économiques extérieures. Sont rattachés à son ministère :

— La direction du commerce intérieur, le service de l'artisanat et le 3<sup>e</sup> bureau du service de la propriété industrielle (registre central du commerce, registre central des métiers, dépôt des actes de sociétés), dépendant précédemment du ministère de l'industrie et du commerce.

— La direction des relations économiques extérieures dépendant précédemment du ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'État aux affaires économiques).

— Et, pour la gestion administrative, le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne dépendant précédemment de la présidence du conseil.

La création de ce nouveau ministère témoigne à n'en pas douter de l'importance que le nouveau Président du conseil, M. Pleven, attache au développement des relations commerciales françaises avec l'étranger à un moment où le déficit des échanges de ce pays se creuse de nouveau dangereusement.

Relevons enfin, que le Journal officiel du 19 septembre 1951 a publié un décret qui place sous l'autorité du Ministre du commerce et des relations économiques extérieures, 26 agents en provenance des ministères des affaires étrangères, des finances, de la France d'outre-mer, de l'agriculture et de l'industrie et de l'énergie. Ces fonctionnaires seront choisis en raison de leur compétence, pour les questions dont le Ministre du commerce et des relations économiques extérieures a été chargé.

## Négociations économiques

**FRANCE-POLOGNE.** — D'importants accords économiques ont été signés le 7 septembre 1951 entre la France et la Pologne. L'arrangement relatif aux échanges de marchandises est valable du 1<sup>er</sup> juillet 1951 au 30 juin 1952 et son texte a été publié dans le « Moniteur officiel du commerce et de l'industrie » du 13 septembre 1951.

Signalons, d'autre part, que le règlement des créances françaises sur la Pologne a fait également l'objet, à cette occasion, d'un accord.

## Abrogation d'avis de l'Office des changes devenus caducs

Une révision générale des avis publiés depuis la codification à laquelle il a été procédé au mois de septembre 1947 a fait apparaître qu'un certain nombre d'avis, aujourd'hui sans objet, n'avaient pas été expressément abrogés parce qu'ils étaient devenus automatiquement caducs en raison soit de la publication de textes nouveaux, soit du caractère temporaire des opérations auxquelles ils s'appliquaient, soit de la disparition des circonstances qui les avaient motivés.

Afin de permettre aux intéressés de simplifier sans ambiguïté leur documentation, l'Office des changes procédera dorénavant à la publication périodique de la liste des avis qui seront ainsi devenus caducs.

La révision qui vient d'être effectuée a permis de dresser une liste d'avis qui sont désormais abrogés, liste qui est publiée dans le Journal officiel du 2 septembre 1951.

## Avoirs non déposés et non déclarés

Le Journal officiel du 2 septembre 1951 publie un avis n° 506 de l'Office des changes, relatif à la régularisation des avoirs non déposés ou non déclarés.

On sait, en effet, que les avoirs en devises et valeurs mobilières conservées sur le territoire français ont été soumis à l'obligation de dépôt par l'ordonnance du 7 octobre 1944.

Les avoirs à l'étranger ont été soumis à déclaration par une ordonnance du 16 janvier 1945.

Les personnes dont les avoirs sont en situation irrégulière au regard de ces prescriptions légales peuvent se mettre en règle :

— soit dans le cadre des dispositions de la loi d'amnistie du 2 février 1948 ;

— soit en traitant avec l'administration, qui peut faire usage du droit général de transaction accordé par l'article 10 d'une ordonnance du 30 mai 1945.

Diverses textes ont été publiés par l'Office des changes pour porter à la connaissance des intéressés les modalités d'application de ces textes législatifs.

L'avis n° 506 codifie les principales dispositions de ces textes.

## UNION FRANÇAISE

### Algérie

LIBÉRATION DES IMPORTATIONS. — Selon un avis paru au Journal officiel de l'Algérie du 14 août 1951, ont été rendues applicables à la liste algérienne de libération des échanges les dispositions de l'avis paru au Journal officiel de la République française du 28 juillet 1951 qui ont rectifié, pour certains produits (machines et appareils pour la préparation du béton, convertisseurs statiques, redresseurs autres qu'à vapeur de mercure, à ampoules de verre et à cathodes chaudes) la liste française de libération des échanges (F. O. S. C. 30-8-51).

### Afrique équatoriale française

DÉPÔT DES MARCHANDISES IMPORTÉES. — Le délai d'un an prévu aux articles 51 et 52 du décret du 17 février 1921 pour le retrait des marchandises non déclarées en détail ou retirées des dépôts est ramené à six mois, à partir de l'arrivée des marchandises au bureau de destination.

TARIF DES EXPORTATIONS. — Le Journal officiel de l'Afrique équatoriale française du 1<sup>er</sup> janvier 1951 a publié deux délibérations du 4 novembre 1950 qui ont eu pour effet :

a) La première d'abaisser de 6 à 4 % le droit frappant l'exportation d'A. E. F. de divers bois sciés (okoumé, acajou, noyers du Mayumbe ou du Gabon, iroko, ébène).

b) La seconde de relever de 6 à 10 % le droit grevant le cacao en fèves et les brisures de cacao à la sortie du groupe de territoires africains précités.

Ces délibérations ont été rendues applicables par les arrêtés du gouvernement général du 18 décembre 1950 (F. O. S. C. 28-8-51).

### Cameroun

DROITS DE SORTIE. — Un décret paru au Journal officiel du 4 septembre 1951 approuve une délibération de l'assemblée représentative du Cameroun modifiant les droits de douane de sortie.

### Saint-Pierre-et-Miquelon

DROITS DE DOUANE. — Le Journal officiel des îles de Saint-Pierre et Miquelon, des 15 et 31 juillet 1951, a publié un arrêté qui a pour effet de substituer un nouveau tarif des droits de douane

## Coupons-réponse internationaux

Par notes du 7 septembre 1948 et du 18 mars 1949, des instructions avaient été données au sujet de la limitation à deux, puis à six exemplaires dans certains cas, de la vente des coupons-réponse internationaux. En accord avec la Direction générale des douanes, il a été décidé que, désormais, la vente et l'expédition des coupons-réponse internationaux pourraient être effectuées sans restriction. Ces prescriptions entrent en vigueur immédiatement.

## Circulation internationale des automobiles

On sait que, si une voiture de tourisme se présente à la sortie de la frontière française sans titre valable pour l'étranger, il est possible de demander l'établissement, par les autorités douanières françaises, d'un passant descriptif valable une année, qui permettra la sortie temporaire du véhicule.

Si la voiture est conduite par une personne qui n'est pas le propriétaire et si celui-ci n'est pas présent au moment de la sortie, le titre d'exportation temporaire, qui est établi *au nom du propriétaire du véhicule*, peut être signé par l'utilisateur de la voiture à condition que celui-ci soit muni d'une procuration qui lui permette de souscrire l'engagement de réimportation au nom du propriétaire du véhicule.

## Progression des principales productions françaises

Le Commissariat au plan de modernisation et d'équipement a publié récemment un rapport qui condense les résultats des efforts entrepris depuis 1947. Le tableau ci-dessous, extrait de ce rapport, montre la remarquable progression des principales productions françaises :

	1929	1938	1951	1952-53
Charbon (millions t.) . . .	15	47,6	54	(prévis.) 55-60
Électricité (milliards kWh.) . . .	5,6	20,8	37,4	43
Carburants (raffinage en France) (millions t.) . . .	0	7	16,5	18,7
Aacier (millions t.) . . .	9,7	6,2	10	12,5
Ciment (millions t.) . . .	6,2	3,6	7,7	8
Tracteurs. . . . .	20.000	30.000	150.000	230.000
Engrais azotés (t.) . . . .	73.000	117.000	265.000	300.000

à celui qui était applicable aux marchandises étrangères importées dans ces deux îles. La Feuille officielle suisse du commerce, du 19 septembre 1951, reproduit un extrait de ce nouveau tarif douanier en tant qu'il se rapporte à des produits pouvant présenter de l'intérêt du point de vue des exportations suisses vers les îles en question.

### Madagascar

TARIF DES EXPORTATIONS. — Le Journal officiel de Madagascar du 21 juillet 1951 a publié un arrêté du 11 du même mois déclarant exécutoire, avec effet au 1<sup>er</sup> août 1951, la délibération de l'assemblée représentative de Madagascar, du 10 avril 1951, subordonnant, en modification des dispositions antérieures, l'exportation de Madagascar des produits ci-après désignés aux droits de sortie suivants (voir haut p. 314) :

## Photocopie-éclair automatique sans chambre noire avec Develop en 2 minutes sur votre bureau

Vous faut-il le double d'une lettre reçue, d'un rapport, d'un dessin, d'un article de journal ? Glissez-le dans un Develop. 110 secondes après, vous avez une copie recto-verso, garantie sans aucune faute ni différence, même avec 20.000 chiffres ou un texte étranger. Coût : moins qu'un recopiage ; économie : 94 % de temps. Develop rend 1.000 services dans tout bureau et gagne 20 fois sa vie. Pas de mécanique délicate ni de manipulation compliquée. Essai gratuit. Grog et Cie, avenue George-V, Paris-8<sup>e</sup>. Bal. 63-50. Se recommander de la Revue Économique franco-suisse s. v. p.

N° du tableau des droits de sortie	Désignation des produits	Quantité des droits en % <i>ad valorem</i>
81 A et B . . .	Café vert et café torréfié . . . . .	6
83 . . . . .	Vanille (moulu ou non) . . . . .	8
84 A et B . . .	Poivre . . . . .	6
87 . . . . .	Girofle (clous et griffes) . . . . .	6
85, 86, 88 à 92	Tous autres produits du chapitre IX (épices diverses) . . . . .	5
616 . . . . .	Huiles essentielles, non déterminées, concrètes ou liquides : Essence de girofle . . . . .	6
	Autres essences . . . . .	5

(F. O. S. C. 28-8-51)

IMPORTATION DE LAITS. — Un avis aux importateurs paru au Journal officiel de Madagascar du 11 août 1951 rappelle :

1<sup>o</sup> Les prescriptions en vigueur en matière de répression des fraudes, en vertu desquelles les boîtes de laits stérilisés, pasteurisés, concentrés ou en poudre, doivent, pour être admises à l'entrée à Madagascar, porter sur le côté deux traits parallèles d'au moins 2 centimètres de longueur gravés dans le métal, dont l'écartement indique le millésime de l'année de fabrication. D'autre part, ces traits peuvent être recouverts par l'étiquette réglementaire qui doit porter, en outre, en caractères noirs de 5 millimètres de hauteur, au minimum, l'indication de l'année de fabrication. Il doit y avoir concordance entre les chiffres ainsi donnés et l'indication fournie par l'écartement des traits.

2<sup>o</sup> Les dispositions d'après lesquelles sont admis cependant à l'importation à Madagascar, à titre de tolérance, les laits dont le millésime de fabrication est indiqué seulement par les deux traits parallèles gravés sur les boîtes. (F. O. S. C. 30-8-51).

## SUISSE

### Importation

SOUFRE. — Le Conseil fédéral a pris, le 3 septembre 1951, un arrêté n° 4 concernant la surveillance des importations, par lequel l'entrée du soufre est soumise au régime du permis. Cette mesure s'imposait par suite de sa raréfaction sur le marché mondial et de la réglementation internationale de cette importante matière première. Etant donné que les quantités de soufre attribuées à la Suisse ne suffisent pas à couvrir ses besoins, il est nécessaire de surveiller les importations et de les enregistrer exactement, afin de permettre une équitable répartition de la marchandise entre les utilisateurs (F. O. S. C. 5-9-51).

SEMENTEAUX DE POMMES DE TERRE. — La Feuille officielle suisse du commerce du 14 septembre 1951 publie un communiqué de la Direction générale des douanes, de la Division de l'agriculture du département fédéral de l'économie publique et de la Régie fédérale des alcools, relatifs à l'importation et au transport des semenceaux de pommes de terre.

### Demandes d'exportation et déclaration de créances

Le service des importations et des exportations du Département fédéral de l'économie publique et l'Office suisse de compensation communiquent :

Le Conseil fédéral ayant ordonné la surveillance des exportations de marchandises indispensables, une nouvelle formule « Demande d'exportation-Déclaration de créance » a été créée à l'instigation de certains milieux économiques. Elle contient tant les feuilles de la demande d'exportation que celles de la déclarations de créance et doit faciliter la tâche des exportateurs. On se servira de cette formule (n° 80 en allemand, n° 80a en français-italien) lorsque la marchandise, devant être livrée à l'étranger, nécessite un permis d'exportation et que sa contre-valeur sera transférée dans le service réglementé des paiements. Des instructions pour la remise de la formule figurent au verso de celle-ci.

Dans tous les autres cas on se servira des formules existantes, c'est-à-dire pour les exportations de la formule « Demande d'exportation » du Service des importations et des exportations, et pour faire valoir une créance de la « Déclaration de créance » (formule n° 70 en allemand, n° 70a en français-italien) de l'Office de compensation (F. O. S. C. 12-9-51).

### Négociations économiques

SUISSE-FINLANDE. — Un nouvel accord commercial finno-suisse a été conclu le 24 août pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 1951 au 31 août 1952. Le montant total des échanges s'élève pour la nouvelle période contractuelle à environ 50 millions de francs suisses, dont 25 millions de francs pour les livraisons suisses et un montant équivalent pour les livraisons finlandaises (F. O. S. C. 29-8-51).

SUISSE-ROUMANIE. — La Feuille officielle suisse du commerce du 1<sup>er</sup> septembre 1951 publie le texte d'un accord conclu le 3 août dernier à Bucarest entre la Suisse et la Roumanie au sujet, d'une part, de l'échange de marchandises et du règlement des paiements, et, d'autre part, de l'indemnisation des intérêts suisses en Roumanie.

## FABRIQUE DE SPIRAUX

BAEHNI-LECHEVALLIER  
SAINT-NICOLAS-D'ALLERMONT (Seine-Inférieure)

SUISSE-DANEMARK. — Les négociations économiques qui ont eu lieu la semaine dernière à Copenhague entre une délégation suisse et une délégation danoise ont abouti à la conclusion d'un nouvel accord commercial pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1951 au 30 septembre 1952.

Les nouvelles listes de livraisons réciproques n'embrassent plus que les marchandises non libérées. Le Danemark nous livrera notamment, dans les limites des contingents fixés, des œufs, du bétail de boucherie, des volailles mortes, des semenceaux de pommes de terre, des semences de céréales, ainsi que quelques produits industriels. En contre-partie, notre pays lui fournira principalement des machines, des articles en fer et autres métaux, des articles horlogers, des produits pharmaceutiques et des chaussures (F. O. S. C. 18-9-51).

### Importation d'automobiles en Suisse

Le tableau ci-dessous donne, pour les 5 principaux fournisseurs de la Suisse, les chiffres d'importation de voitures automobiles. Ces valeurs sont celles des 1<sup>er</sup> semestre 1950 et 1951 et comprennent les pièces de rechange et les pièces détachées.

PAYS D'ORIGINE	1 <sup>er</sup> SEMESTRE 1950		1 <sup>er</sup> SEMESTRE 1951	
	Nbre	Valeur en francs suisses	Nbre	Valeur en francs suisses
Allemagne . . .	4123	16.626.762	8115	33.198.456
États-Unis . . .	3626	27.082.407	4102	36.305.511
France . . . . .	3791	15.906.796	3496	15.916.090
Angleterre . . .	4093	21.671.117	3059	17.836.428
Italie . . . . .	1771	7.760.566	2024	11.148.229

Ce tableau montre clairement le développement extraordinaire des exportations de voitures allemandes vers la Suisse. On relève également une augmentation des livraisons américaines et italiennes tandis que la position de la France reste stable et que celle de l'Angleterre est en nette régression.

Pour les principales marques de voitures et pour les mêmes périodes, on obtient les chiffres suivants :

PRINCIPALES MARQUES	1 <sup>er</sup> SEMESTRE 1950		1 <sup>er</sup> SEMESTRE 1951	
<i>Allemagne :</i>				
Opel . . . . .	1411		1922	
Volkswagen . . .	1691		3931	
<i>France :</i>				
Citroën . . . . .	998		953	
Peugeot . . . . .	904		730	
Renault . . . . .	1203		1178	
<i>Italie :</i>				
Fiat . . . . .	1643		1751	
<i>Grande-Bretagne :</i>				
Austin . . . . .	585		354	
Hillmann . . . . .	697		326	
Morris . . . . .	583		474	
Rover . . . . .	130		218	
Vauxhall . . . . .	444		265	

Ces chiffres prouvent le succès de plus en plus considérable de la Volkswagen sur le marché suisse. Pour ce qui est des voitures françaises, Citroën et Renault sont restés sensiblement sur leurs positions, tandis que Peugeot a quelque peu rétrogradé. La Fiat italienne enregistre une très légère augmentation. Quant aux voitures anglaises elles ont toutes perdu du terrain, à l'exception de la Rover qui enregistre une légère plus value.

### Production laitière

La production laitière suisse continue à augmenter. Au cours des 7 premiers mois de l'année, la production laitière, favorisée par le fourrage et l'augmentation du troupeau, a dépassé de nouveau celle de l'année précédente dans une proportion allant de 1,8 à 15,1 %. On a calculé que les quantités de lait livrées cette année aux laiteries atteindraient 19 millions de quintaux, contre 18,1 millions l'année dernière.

### Exploitation des P. T. T.

Le résultat du compte d'exploitation des P. T. T. pour l'année dernière, d'environ 9,5 millions de francs plus favorable que ne le prévoyait le budget, est dû avant tout aux recettes plus élevées. L'augmentation de trafic consécutive à la situation économique très favorable a eu pour effet d'augmenter de 8,5 millions de francs la vente des timbres-poste et d'accroître les recettes du

téléphone dans une proportion à peu près équivalente. Par rapport au compte de 1949, les recettes d'exploitation se sont accrues de 3,6 millions de francs à la poste et de 13,6 millions de francs dans le groupe télégraphie, téléphone et radio.

En vue de rationaliser l'exploitation dans toute la mesure du possible, l'administration des P. T. T. examine actuellement la possibilité d'effectuer mécaniquement le tri des chèques postaux. Chaque année, plus de 100 millions d'avis de paiement sont délivrés aux détenteurs de comptes de chèques postaux. Afin de contrôler ces opérations, l'administration des P. T. T. a mis au point une machine qui permet de trier 10.000 avis par heure. L'introduction de ce nouveau système de tri permettra de réaliser une économie annuelle de 250.000 francs environ.

### Représentation diplomatique suisse à l'étranger

La traditionnelle conférence annuelle des ministres de Suisse à l'étranger s'est tenue récemment à Berne, sous la présidence du Chef du Département politique fédéral. Au total 21 ministres en vacances en Suisse, et les 5 ministres résidant à Berne, furent présents à cette réunion dont l'objet porta sur la pratique de la neutralité dans le monde actuel. C'est l'occasion de rappeler qu'à l'heure actuelle la représentation diplomatique suisse à l'étranger compte 41 légations ayant pour titulaires 32 ministres, 8 chargés d'affaires permanents et un chargé d'affaires *ad interim*,

## FRANCE-SUISSE

### Indice des prix

FINS DE MOIS	PRIX DE GROS			DÉTAIL 34 ART.	COUT de la vie
	France 1938 = 100	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100		
	Paris 1938 = 100	Suisse août 39 = 100			
Janvier 1947	874	—	203,2	856	154,7
Janvier 1948	1.463	—	218,3	1.414	163,0
Janvier 1949	1.944	—	214,4	1.935	163,1
Janvier 1950	2.063	103,8	197,3	1.910	158,9
Septembre 1950	2.238	111,6	208,5	2.007	160,0
Octobre 1950	2.266	113,1	212,8	2.043	160,8
Novembre 1950	2.304	116,6	215,6	2.055	160,9
Décembre 1950	2.409	120,5	218,1	2.075	160,8
Janvier 1951	—	123,0	225,6	2.103	162,3
Février 1951	—	130,0	230,1	2.141	162,8
Mars 1951	—	134,0	231,1	2.179	162,7
Avril 1951	—	140,6	230,5	2.215	164,5
Mai 1951	—	141,1	231,1	2.291	166,1
Juin 1951	—	138,4	227,6	2.258	166,4
Juillet 1951	—	134,7	223,6	2.283	167,3
Août 1951	—	134,0	222,4	2.281	168,3

### Commerce franco-suisse

Pour le mois d'août, les *exportations françaises* vers la Suisse se sont élevées à 41,5 millions de francs suisses (sans la Sarre) contre 49 millions le mois précédent. Quant aux *exportations suisses* vers la France, elles représentent pour le mois d'août 30,6 millions de francs suisses (Sarre non comprise) contre 30 millions en juillet.

La *balance commerciale franco-suisse* se solde donc, pour le mois d'août, par un excédent de 10,9 millions de francs suisses en faveur de la France.

Il convient de remarquer à ce propos, que les exportations françaises vers notre pays sont en constante régression depuis le mois de février et que le chiffre enregistré en août est le plus bas que l'on ait connu depuis juillet 1950. La valeur des exportations françaises vers la Suisse en août se classe même en dessous de la moyenne mensuelle de l'année dernière. Quant aux exportations suisses vers la France elles restent relativement stables.

### Abonnement par la poste aux journaux suisses

Il est désormais possible de s'abonner directement aux journaux suisses auprès d'un certain nombre de bureaux de poste dont nous tenons la liste à la disposition de nos lecteurs.

Ces bureaux enregistrent immédiatement des mandats internationaux jusqu'à 3.000 francs français. Ce maximum sera porté à 5.000 francs à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Il suffit, dès maintenant, de

se présenter une seule fois aux bureaux de poste dont il est question ci-dessus avec un justificatif (bande d'envoi du journal ou lettre de l'administration de celui-ci).

### Commission permanente des zones franches

M. Paul Comte, ancien inspecteur général des douanes suisses, a donné sa démission de président de la délégation suisse de la Commission permanente franco-suisse de la Haute-Savoie et du Pays de Gex.

M. Comte avait été nommé président de cette délégation dès la constitution de la Commission, en 1934, après la sentence de Territet.

Le Conseil fédéral a nommé le nouveau président en la personne de M. Widmer, directeur général des douanes suisses.

Les autres membres de la commission sont MM. André Borel, directeur adjoint de l'Union suisse des paysans, et M. Charles Aubert, directeur de la Chambre de commerce de Genève.

### Convention franco-suisse en matière de doubles impositions

Pour répondre aux nombreuses questions qui nous ont été posées, nous informons nos lecteurs qu'une nouvelle convention franco-suisse en vue d'éviter les doubles impositions est actuellement en préparation. Aussitôt que le nouveau texte, qui doit remplacer celui du 13 octobre 1937, sera signé par les autorités françaises et suisses, nous en publierons une analyse et un commentaire dans notre « Revue économique franco-suisse ». Il y a tout lieu d'espérer qu'un accord définitif interviendra au sujet de cette nouvelle convention, d'ici à la fin de cette année.

### Suisses domiciliés en France et économiquement faibles

Les Suisses domiciliés en France et économiquement faibles peuvent bénéficier, dans les mêmes conditions que les nationaux, de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer qui a été créée par l'article 74 de la loi de finances du 24 mai 1951, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1951.

Le montant mensuel de cette allocation et les conditions de son attribution ont été fixés par un décret qui a paru à la page 7480 du Journal officiel du 12 juillet 1951.

Signalons, d'autre part, qu'une circulaire interministérielle du 4 septembre 1951 a précisé les conditions d'attribution et les modalités de liquidation de paiement et de contrôle de l'allocation

### AU COCHON DE LAIT

Rôtisserie - Restaurant — 7, Rue Corneille - PARIS-6<sup>e</sup>

### Restaurant HOSTARIA

32, Avenue Matignon - PARIS — Même direction

tion compensatrice des augmentations de loyer (cf. J. O. 8-9-51, p. 9430).

*Les bénéficiaires de plein droit de cette allocation sont :*

- les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles ;
- les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux ;
- ainsi que les bénéficiaires de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

*D'autres bénéficiaires* peuvent également, sous certaines conditions relatives à l'ensemble des ressources dont le foyer du demandeur dispose ou peut disposer, prétendre au versement de cette allocation.

Pour plus de renseignements, nos lecteurs peuvent s'adresser à nos services d'information ou au service social de la Légation de Suisse en France, 28, rue Martignac, Paris-7<sup>e</sup>.

### Relations ferroviaires franco-suisses dans le Jura

L'insuffisance des transports ferroviaires dans le Jura préoccupait depuis longtemps les populations frontières. Grâce à l'énergique intervention de milieux les plus divers, des améliorations viennent d'être apportées. Un accord est intervenu entre la S. N. C. F. et les C. F. F., aux termes duquel des autorails circuleront,

à partir du 7 octobre prochain, à titre d'essai, de Belfort à Delle, en concordance parfaite avec les horaires suisses.

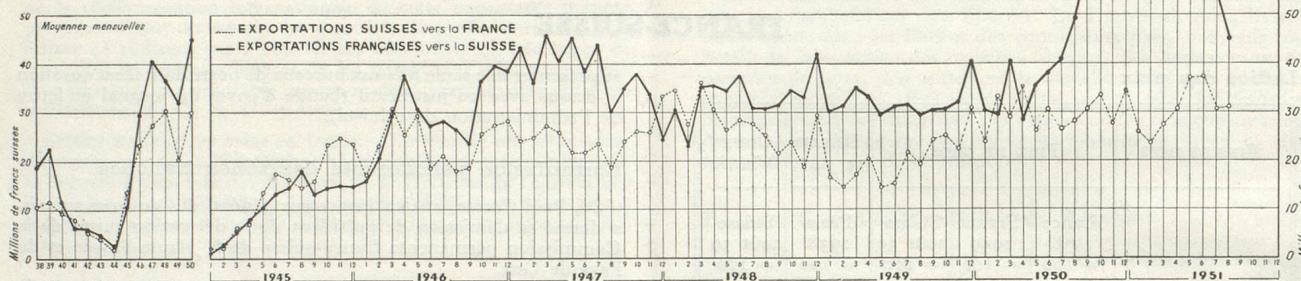
C'est ainsi que, les samedis et dimanches, le train qui part de Porrentruy à 7 h. 45 communiquera avec l'autorail à Delle et assurera l'arrivée à Belfort à 8 h. 43. Les mêmes jours, le soir, dès 20 h. 28, on pourra se rendre de Porrentruy à Belfort ; on y sera à 21 h. 29. Excellente communication en sens inverse : départ de Belfort à 7 h. 46 et 19 h. 55 avec arrivée à Porrentruy à 8 h. 41 et 21 h. 04.

Ces nouvelles communications sont d'autant plus avantageuses qu'elles permettent d'être heureusement combinées avec les horaires internationaux du Paris-Milan par le Loetschberg.

### Nouvelle conférence du G. A. T. T.

Contrairement à ce qui s'était passé à Torquay, la sixième session des parties contractantes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G. A. T. T.) qui a commencé ses travaux à Genève le 17 septembre pour six semaines, n'est pas officiellement consacrée à des négociations tarifaires. C'est une simple réunion de travail qui portera principalement sur la surveillance de l'application de l'accord général et les discussions sur des points soulevés par des gouvernements.

## STATISTIQUES FRANCO-SUISSES



Le graphique ci-dessus se rapporte uniquement aux échanges de la Suisse avec la France métropolitaine, Sarre comprise.

### Commerce extérieur français et suisse (d'après les statistiques douanières française et suisse)

	FRANCE (en milliers de francs français)			SUISSE (en milliers de francs suisses)		
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde
<b>Moy. mens. 1950.</b>	<b>89.394.239</b>	<b>89.386.657</b>	<b>— 7.582</b>	<b>337.994</b>	<b>325.909</b>	<b>— 52.085</b>
Janvier 1951	104.847.351	105.588.871	+ 741.520	498.925	324.986	— 173.939
Février 1951	117.477.072	127.886.090	+ 10.409.018	449.634	357.660	— 141.974
Mars 1951	121.480.758	123.753.368	+ 2.272.610	534.358	378.584	— 155.774
Avril 1951	131.598.944	131.174.628	+ 2.424.316	560.827	398.528	— 162.249
Mai 1951	140.089.304	115.021.067	— 25.068.237	524.382	383.574	— 140.808
Juin 1951	150.832.012	134.147.728	+ 16.684.284	521.436	401.439	— 119.997
Juillet 1951	141.948.017	116.493.397	+ 25.454.620	465.324	390.428	— 74.896
Août 1951	128.823.920	111.172.343	+ 17.651.577	441.417	348.162	— 93.255

### Commerce franco-suisse (d'après les statistiques douanières suisses)

	FRANCE MÉTROPOLITaine (en milliers de fr. s.)			UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française
<b>Moy. mens. 1950</b>	<b>30.040</b>	<b>45.736</b>	<b>+ 15.696</b>	<b>3.228</b>	<b>2.914</b>	<b>— 314</b>	<b>33.268</b>	<b>48.650</b>	<b>+ 15.382</b>
Janvier 1951	25.979	59.577	+ 33.598	4.862	2.645	— 2.217	30.841	62.222	+ 31.381
Février 1951	23.853	65.438	+ 41.585	4.737	5.528	+ 791	28.590	70.966	+ 42.376
Mars 1951	27.846	64.136	+ 36.290	2.572	5.328	+ 2.756	30.418	69.464	+ 39.046
Avril 1951	30.782	63.394	+ 32.612	3.647	10.198	+ 6.551	34.429	73.592	+ 39.163
Mai 1951	37.631	60.669	+ 23.038	5.363	6.573	+ 1.210	42.994	67.242	+ 24.248
Juin 1951	37.809	59.444	+ 21.635	2.863	6.498	+ 3.635	40.672	65.942	+ 25.270
Juillet 1951	30.385	53.816	+ 23.431	2.942	2.527	— 415	33.327	56.343	+ 23.016
Août 1951	30.961	45.640	+ 14.679	3.488	3.896	+ 408	34.449	49.536	+ 15.087

Le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.